Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120209-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2025/12/02/09 FINANCES – CIMETIERE – REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Il est indiqué aux membres du conseil municipal que la commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-17, L.2223-17-1, R.2223-12 à R.2223-23 relatifs à la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Conformément aux articles suscités, lorsqu'après une période de 30 ans à compter de l'acte de concession et 10 ans après la dernière inhumation une concession perpétuelle peut être réputée en état d'abandon et que celle-ci- a cessé d'être entretenue. La procédure est soumise à ces deux conditions.

Si le délai d'attente pour la reprise de la concession était de 3 ans, depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022, celui-ci est de 1 à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal.

Une procédure de constat d'abandon a été engagée pour les sépultures suivantes :

*** Concession n° 163 A** (emplacement n° 351 A) au cimetière de Poulgoazec : TOULLIC Alain époux DONNART - Menez Kersugard - acte de concession établi le 15 février 1930

*** Emplacement n° 793** au cimetière du Bourg : la mairie ne disposant pas d'acte de concession, un acte de notoriété a été établi par Mr le Maire (concession délivrée depuis + de 30 ans / aucune inhumation n'y a été effectuée depuis 10 ans au moins)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120209-DE

* **Concession n° 212** (emplacements n° 142-143) au cimetière du Bourg : LE MOIGNE Jean Pierre époux URVOIS – Brémoder

* **Concession n° 203** (emplacement n° 355) au cimetière du Bourg : PRIOL Yves -Kervoazec

Un avis pour constat d'abandon a été affiché à la mairie, aux portes des cimetières ainsi que sur chaque sépulture pour prévenir les descendants ou successeurs. Une visite des lieux a été organisée le 01 mars 2021 pour les concessions n° 163 A et n° 793 puis le 23 juin 2022 pour les concessions n°212etn°203 afin de constater leur état. A la suite de ce constat, un procès-verbal a été dressé avec une description précise de l'état et porté à la connaissance du public en respectant les formalités d'affichage.

Les éléments de délabrement constatés pour ces concessions sont : défaut d'entretien (mauvaises herbes et/ou hautes), entourage recouvert de lichen, stèle descellée et/ou tombée et/ou posée sur la concession, plaque rouillée, illisible, tombe affaissée, croix descellée, entourage enfoncé et/ou penché, sable noirci et recouvert de mousse

A l'issue du délai d'attente de reprise et après les formalités de publicité, un nouveau constat a été effectué le 07 juillet 2025 de ces concessions et a été dressé un procès-verbal dans les mêmes formes d'établissement que le précédent. Il a été constaté qu'aucun entretien n'a été effectué pour chacune des concessions.

A noter : un ayant droit de la concession « LE MOIGNE Jean Pierre » était présent le 07 juillet 2025 mais ne souhaite pas se manifester pour reprendre la concession.

Vu le procès-verbal du 1 mars 2021 ;

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2025 ;

Considérant que les concessions suivantes paraissent être à l'état d'abandon ;

*** Concession n° 163 A** (emplacement n° 351 A) au cimetière de Poulgoazec

*** Emplacement n° 793** au cimetière du bourg ;

* **Concession n° 212** (emplacements n° 142-143) au cimetière du Bourg ;

* **Concession n° 203** (emplacement n° 355) au cimetière du Bourg.

Considérant l'absence de réponse d'ayants droits pour ces 4 emplacements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la reprise par la commune des concessions susmentionnées ;
- Précise que la commune devient propriétaire du terrain et pourra le réaffecter après un délai de 5 ans ;
- Indique que les restes mortels seront réinhumés dans l'ossuaire ou un reliquaire identifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET